

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

rue de Cagny
☎ 02 31 78 89 45
☎ 02 31 78 00 34
📧 mairie-escoville@wanadoo.fr

Liste des délibérations du conseil municipal qui s'est tenu à la mairie le :

Le Mercredi 13 décembre 2023

A 18 heures 30

Délibérations :

N° (Année-jour.mois-ordre)	Objet	Décision
2023-13.12-01	Réservations logements sociaux - Convention passage à la gestion en flux	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-02	Assurances de la collectivité au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-03	Budget - Devis impression bulletin communal annuel 2024	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-04	Budget 2023 - Décision modificative n°2 : Crédits au 041-202 écritures comptables	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-05	Budget 2023 - Devis remplacement porte d'entrée de la salle polyvalente L. Bicorné	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-06	Budget 2024 - Devis prestations élagage	Approuvé <i>A 1 abstention et 12 voix pour</i>
2023-13.12-07	Budget 2024 - Autorisation de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-08	Budget 2024 - Fixation du taux de Fongibilité des crédits	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-09	Marché Construction bibliothèque - Salle des associations - local agents : Avenants lots 10 et 11 et sous-traitance lots 7 et 8	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-10	Personnel communal - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 : avis et plafonds à définir avt dde passage en commission CST	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-11	Dénomination de rue modifie et remplace la délibération n° 2023-08.11-08 - Lotissement « Le Domaine de Hautefeuille »	Approuvé à l'unanimité
2023-13.12-12	Rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Parc »	Approuvé à l'unanimité

A Escoville, affiché le 19.12.2023 *Le maire, Christophe CLIQUET*

Nb : Le procès-verbal de la séance sera disponible en lecture sur le site internet de la commune « escoville.fr » ou sur demande au secrétariat de la mairie dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Le PV est arrêté après approbation des membres au commencement de la séance suivante. Article L.2121-15 du CGCT en vigueur au 01.07.2022